



CANOË KAYAK
QUÉBEC

**Exigences d'acceptation de
l'étudiant-athlète au programme
Sport-études
2025-2030**

Québec 

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Description	Personnes-ressources	Date
Consultation	Avec les représentants des organismes affiliés	Janvier 2025
Présentation	Avec le représentant du CA, président, DG et DT	Mars 2025
Présentation et révision	Membres du CA	Avril 2024
Adoption	Conseil d'administration	29 avril 2025

LEXIQUE

CA	Conseil d'administration
CHP	Comité haute performance
CKQ	Canoë-Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
DG	Direction générale
DT	Directeur technique
ÉQ	Équipe du Québec
ÉSR	École sports-études reconnue
OSP	Organisme sportif affilié

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET BUT DU PROGRAMME

Notre discipline n'offre aucun débouché vers une carrière sportive professionnelle. Il est donc important pour nos athlètes de s'assurer de prioriser leurs études pour envisager un avenir professionnel épanouissant et rentable.

Les athlètes-étudiants qui visent aussi le développement sportif vers l'Excellence doivent envisager participer à des compétitions de haut niveau et suivre un programme d'entraînement préparatoire exigeant afin d'y performer adéquatement.

Le programme sports-études de Canoë-Kayak Québec est conçu pour contribuer à l'amélioration de performances québécoises dans les épreuves sportives nationales et internationales comme les championnats nationaux, sélections nationales, jeux du Canada, les Championnats panaméricains junior et les Championnats du monde junior.

Pour ce faire, Canoë-Kayak Québec définit les exigences sportives de sélection pour faire partie d'un programme Sport-études.

Au secondaire, l'âge des étudiants étant en général de moins de 17 ans. Ce sont principalement les athlètes des catégories M18, M16, M15, M14 et M13 qui sont impliqués dans le programme.

Le programme sports-étude a un (1) objectif principal :

1. Appuyer les athlètes-étudiants qui visent aussi le développement sportif vers l'Excellence à concilier leur formation académique et développement sportif.

Le programme sports-étude a quatre (4) objectifs secondaires :

2. Appuyer les athlètes québécois membres en règle de Canoë-Kayak Québec ayant le potentiel à court terme, d'obtenir une identification ÉLITE au sein de l'équipe du Québec;
3. Appuyer les athlètes québécois membres en règle de Canoë-Kayak Québec ayant le potentiel à court terme, d'obtenir une identification RELÈVE au sein de l'équipe du Québec;
4. Favoriser le cheminement des athlètes identifiés ESPOIR dans un environnement priorisant le développement à long terme orienté vers la performance;
5. Aider les athlètes ayant démontré un potentiel à court terme à obtenir une identification ESPOIR au sein de l'équipe du Québec.

2. DESCRIPTION DES EXIGENCES DE L'ÉTUDIANT-ATHLÈTE :

- L'étudiant-athlète doit être affilié à Canoë-Kayak Québec et il ou elle doit être identifié niveau « Espoir », « Relève », « Élite » ou « Excellence » par Canoë-Kayak Québec.
- Un étudiant-athlète en voie d'être identifié peut parfois être considéré selon ces résultats de l'été précédent son inscription à l'école secondaire.
- Un statut d'étudiant-athlète au Sport-études peut être retiré durant le parcours de son secondaire s'il ou elle perd son identification d'athlète en canoë-kayak de vitesse ou s'il ou elle ne respecte pas les critères du programme.

3. ADMISSIBILITÉ DE L'ÉTUDIANT-ATHLÈTE :

Pour être admissible à une inscription à un programme sports-études reconnu par Canoë-Kayak Québec, un ou une athlète doit répondre à ces exigences :

- a) Doit avoir un domicile permanent situé à l'intérieur des limites reconnues de la province;
- b) Doit avoir concouru pour un club membre de CKQ durant la saison de compétition précédant l'année scolaire;
- c) Doit être membre inscrit actuel et en règle avec CKC et CKQ;
- d) Doit avoir participé aux compétitions applicables requises, à moins qu'une demande d'exemption à cause d'une blessure ou d'une maladie ou sélection nationale de vitesse ne soit approuvée, à l'avance, par le ou la DHP;
- e) Ne doit pas être suspendu(e) ou avoir d'autres sanctions pour toute autre transgression de dopage ou reliée au dopage;
- f) Doit s'engager à signer toute entente d'athlète selon ce qui est requis par CKQ, OSA et ÉSR ;
- g) Doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité établies par CKQ, OSA et ÉSR;
- h) Doit avoir répondu aux critères précis présentés dans la section.
- i) Doit suivre un programme d'entraînement continu (annuel) dispensé et supervisé par un entraîneur reconnu d'un club membre de Canoë-Kayak Québec;
- j) Doit faire rapport régulièrement auprès de son entraîneur responsable de l'évolution de son entraînement afin qu'il puisse en informer l'entraîneur de l'équipe du Québec, sur demande;
- k) Ne doit pas abandonner leur entraînement sans raison valable.
- l) Ne doit pas manquer au code d'éthique de l'athlète.
- m) Ne doit pas avoir un comportement réprobateur envers Canoë-Kayak Québec ou la discipline sportive.

4. EXIGENCES SPORTIVES DE L'ÉTUDIANT-ATHLÈTE :

4.1 Niveau de compétitions obligatoire pour l'évaluation de la performance.

Afin d'être évalués ou pour maintenir leur identification, les athlètes de catégorie M16 à M18 devront avoir, selon leur âge, concouru ou participé obligatoirement aux compétitions ou évaluations prescrites ci-dessous.

- 1) 25 au 27 juillet 2025, Essais provinciaux;
- 2) 1^{er} au 3 août 2025, Championnats provinciaux de vitesse;
- 3) 18 octobre 2025, Évaluation de l'équipe du Québec.

Activités	M18	M17	M16	M15
<i>Essais provinciaux</i>	✓	✓	✓	✓
<i>Championnats provinciaux de vitesse</i>	✓	✓	✓	✓
<i>Évaluation de l'équipe du Québec</i>	✓	✓	✓	✓

Afin d'être évalués ou pour maintenir leur identification, les athlètes de catégorie M13 et M14 devront avoir, selon leur âge, concouru ou participé obligatoirement aux compétitions ou évaluations prescrites ci-dessous.

- 1) 26 et 27 juillet 2025, Essais provinciaux;
- 2) 16 au 18 août 2025, Championnats provinciaux de vitesse;
- 3) 18 octobre 2025, Évaluation de l'équipe du Québec.

Activités	M14	M13
<i>Essais provinciaux</i>	✓	✓
<i>Championnats provinciaux de vitesse</i>	✓	✓
<i>Évaluation de l'équipe du Québec</i>	✓	✓

Étant donné que les athlètes de catégorie M12 ne peuvent pas obtenir une identification ESPOIR, ces athlètes devront avoir concouru ou participé obligatoirement aux compétitions ou évaluations prescrites ci-dessous.

- 1) 26 juillet 2025, *Essais provinciaux (contrôle de temps)*;
- 2) 16 au 18 août 2025, *Championnats provinciaux de vitesse*;
- 3) 18 octobre 2025, *Évaluation de l'équipe du Québec*.

Activités	M12
<i>Essais provinciaux</i>	✓
<i>Championnats provinciaux de vitesse</i>	✓
<i>Évaluation de l'équipe du Québec</i>	✓

4.2 Épreuves pour l'évaluation de la performance

4.2.1 Les athlètes de catégories M15, M16, M17 et M18 devront réussir des performances en monoplace dans les épreuves suivantes.

Essais provinciaux	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
<i>Femme canoë</i>	✓	✓	✓
<i>Femme kayak</i>	✓	✓	✓
<i>Homme canoë</i>	✓	✓	✓
<i>Homme kayak</i>	✓	✓	✓

Évaluation de l'équipe du Québec	2000 mètres
<i>Femme canoë</i>	✓
<i>Femme kayak</i>	✓
<i>Homme canoë</i>	✓
<i>Homme kayak</i>	✓

4.2.2 Les athlètes de catégories M13 et M14 devront réussir des performances en monoplace dans les épreuves suivantes.

Essais provinciaux	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
<i>Femme canoë</i>	✓	S.O.	✓
<i>Femme kayak</i>	✓	S.O.	✓
<i>Homme canoë</i>	✓	S.O.	✓
<i>Homme kayak</i>	✓	S.O.	✓

Évaluation de l'équipe du Québec	2000 mètres
<i>Femme canoë</i>	✓
<i>Femme kayak</i>	✓
<i>Homme canoë</i>	✓
<i>Homme kayak</i>	✓

4.2.3 Les athlètes de catégories M12 devront réussir des performances en monoplace dans les épreuves suivantes.

Essais provinciaux	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
<i>Femme canoë</i>	CT	S.O.	CT
<i>Femme kayak</i>	CT	S.O.	CT
<i>Homme canoë</i>	CT	S.O.	CT
<i>Homme kayak</i>	CT	S.O.	CT

Évaluation de l'équipe du Québec	2000 mètres
<i>Femme canoë</i>	✓
<i>Femme kayak</i>	✓
<i>Homme canoë</i>	✓
<i>Homme kayak</i>	✓

4.3 Temps standards et performance minimum

Les étudiants-athlètes doivent réussir un temps standard minimum dans les épreuves de monoplace énumérées à l'article 4.2. Les temps standards représentent les standards minimums ÉTUDIANTS-ATHLÈTES par groupe d'âge.

Les athlètes peuvent réussir un temps standard dans plus qu'une épreuve et compétition durant la saison de compétition.

Les performances réalisées seront évaluées en lien avec les conditions de courses.

Les compétitions éligibles sont :

- 1) *Essais provinciaux*
- 2) *Championnats provinciaux*
- 3) *Évaluation*

Temps standards minimums ÉTUDIANTS-ATHLÈTES 2025							
Âge	M18	M17	M16	M15	M14	M13	M12
F C-1 200m	54,7	57,4	1:00,3	1:03,3	1:09,5	1:14,4	1:19,6
F C-1 500m	2:27,5	2:34,9	2:42,6	2:50,7	S.O.	S.O.	S.O.
F C-1 1000m	5:15,7	5:31,4	5:47,9	6:05,2	6:40,8	7:09,3	7:39,2
F C-1 2000m	11:50,4	12:25,7	13:02,8	13:41,7	15:01,8	16:05,9	17:13,3
F K-1 200m	48,3	50,7	53,3	55,9	1:01,4	1:05,7	1:10,3
F K-1 500m	2:10,2	2:16,7	2:23,4	2:30,6	S.O.	S.O.	S.O.
F K-1 1000m	4:38,6	4:52,4	5:07,0	5:22,2	5:53,7	6:18,8	6:45,2
F K-1 2000m	10:26,8	10:58,0	11:30,7	12:05,1	13:15,7	14:12,3	15:11,7
H C-1 200m	47,1	49,5	51,9	54,5	59,8	1:04,1	1:08,6
H C-1 500m	2:09,3	2:15,8	2:22,5	2:29,6	S.O.	S.O.	S.O.
H C-1 1000m	4:35,0	4:48,6	5:03,0	5:18,0	5:49,0	6:13,8	6:39,9
H C-1 2000m	10:18,6	10:49,4	11:21,7	11:55,6	13:05,3	14:01,1	14:59,8
H K-1 200m	41,7	43,8	46,0	48,2	52,9	56,7	1:00,7
H K-1 500m	1:56,8	2:02,6	2:08,7	2:15,1	S.O.	S.O.	S.O.
H K-1 1000m	4:08,0	4:20,3	4:33,2	4:46,8	5:14,8	5:37,1	6:00,6
H K-1 2000m	9:17,9	9:45,6	10:14,7	10:45,3	11:48,2	12:38,5	13:31,4

5. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les athlètes qui ne peuvent participer aux épreuves considérées aux fins de nomination à cause de maladies, de blessure ou autre, peuvent être quand même considérés pour une nomination, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- a) En cas de blessure ou de maladie;
- b) Un (e) athlète doit, immédiatement après cet événement, rapporter les blessures ou les maladies par écrit et fournir un certificat médical au DHP;
- c) Un (e) athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut pas utiliser cette clause de blessure ou maladie par rapport à l'épreuve de qualification où il/elle participe. L'intention de cette provision est de s'assurer que les athlètes blessés ou malades pour leur propre sécurité et santé ne participent pas aux compétitions et ajoutent au problème de santé. Si un (e) athlète participe à une compétition, alors il/elle doit accepter le résultat de la course qu'il/elle décroche.
- d) Une demande d'exemption à une épreuve considérée aux fins de nomination à cause d'une blessure, d'une maladie ou autre ne garantit pas de nomination. Les athlètes peuvent être nommés à un brevet pour une raison de blessure, maladie ou autre selon le nombre de places disponibles, la nature et les détails du diagnostic et du pronostic, la documentation fournie, la preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure, la force de la réadaptation de l'athlète et du plan d'entraînement, et l'attente réaliste du retour de l'athlète à une santé complète et de la poursuite de leur progression de performance.
- e) Toute demande d'exemption doit-être envoyé au Comité Haute Performance.

6. RÉVISION DE LA LISTE DES ATHLÈTES-ÉTUDIANTS

Une identification d'étudiant-athlète au Sport-études peut être retirée durant le parcours de son secondaire s'il ou elle ne respecte pas les conditions suivantes :

- n) L'étudiant-athlète perd son identification d'athlète en canoë-kayak de vitesse;
- o) L'étudiant-athlète ne respecte pas les critères du programme;
- p) L'étudiant-athlète a cessé de s'entraîner;
- q) L'athlète-athlète n'est plus membre en règle d'un club membre de CKQ;